

**AVIS AU PUBLIC
URBANISME**

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster a été saisi d'un projet de modification du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ) « Op Preimert » à Rodembourg.

Conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier est déposé à partir du 27 mars 2023 à la maison communale de et à Junglinster aux heures usuelles d'ouverture pendant trente jours complets où le public peut en prendre connaissance.

Le projet de modification du PAP-NQ « Op Preimert » est également disponible sur le site internet : www.junglinster.lu

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées pour le 27 avril 2023 inclus au plus tard.

Junglinster, le 24 mars 2023.

Le collège des bourgmestre et échevins
s. Romain Reitz, bourgmestre
s. Bernard Ries, échevin
s. Raphaël Schmitz, échevin